

Commune de SCY-CHAZELLES

Compte rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2014

Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17

Sous la présidence de M. NAVROT, Maire,

Étaient présents : M^{mes} BASSOT - COLLIN-CESTONE - LESURE - MM. FRANZKE - GROUTSCH - DESFORGES - Adjoint

M^{mes} ADAM - BRISSE - HANESSE - MALHOMME (sauf point n°2) - SCHMIDT-DASSBECK - MM. BEBON - BURGUND - CHOLLOT - GALLETTA - PERRET

Absents excusés :	M ^{me} BERTON	→	procuration à M. le Maire
	M. GODSCHAUX	→	procuration à M. BURGUND
	M ^{me} HERRMANN	→	procuration à M. FRANZKE
	M. MAHIEU	→	procuration à M ^{me} HANESSE
	M ^{me} TOUCHE	→	procuration à M ^{me} BASSOT

Absent : M^{me} HERZHAUSER

Date d'envoi de la convocation : 13 novembre 2014

Secrétaire de séance : M^{me} BASSOT

Ordre du jour

1. Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 21 octobre dernier
2. Budget Supplémentaire 2014
3. Construction d'un préau : École Maternelle Arc-en-Ciel
4. Construction d'un préau : Demande de subventions
 - a. Au titre de la DGE
 - b. Subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur
5. Résultats d'appel d'offres « Vérifications des Équipements Sportifs et des Aires de Jeux »
6. UEM : Convention entretien éclairage public
7. URM : Convention Participation Chemin des Brayes
8. Borne de recharge électrique : Participation de CARREFOUR Market
9. Antenne relais : Renouvellement de la Convention Orange
10. Informatique périscolaire : Demande subvention 2015
11. Cession d'un terrain communal sur le Ban de Châtel-Saint-Germain

12. Participation Frais de Scolarité : Enfants de Scy-Chazelles allant à Moulins-lès-Metz
13. Participation Frais de scolarité – Enfants de Moulins-lès-Metz
14. Cotisation USEP
15. Congrès National des Maires : remboursement de frais
16. Renouvellement d'Adhésion à la Ligue de Protection des Oiseaux 2015
17. Renouvellement d'Adhésion à l'Association pour la Protection du Ciel Nocturne 2015
18. Remboursements de sinistres
19. Remboursement de l'assurance
20. Metz Métropole : Rapport de la Commission Locale d'évaluation des Transferts des Charges
21. Droit de préemption Urbain
22. Divers

1) OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 octobre 2014

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu du conseil municipal du 21 octobre dernier est approuvé.

2) OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

Rapporteur : Monsieur DESFORGES

M. DESFORGES présente le budget supplémentaire 2014, précisant qu'il ne s'agit que d'un réajustement par principe de certains comptes en fonctionnement, ainsi qu'en investissement.

Il précise que ce budget supplémentaire a été examiné par la Commission des Finances du 5 novembre 2014, ayant en charge de le proposer pour validation par le présent conseil.

Il commente en détail la section d'investissement en recettes et en dépenses.

En fonctionnement

Dépenses : 153 307 €
Recettes : 153 307 €

En investissement

Dépenses : 44 679 €
Recettes : 44 679 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **vote** le budget supplémentaire 2014

Adopté par 21 pour et une abstention (M^{me} MALHOMME).

3) OBJET : CONSTRUCTION D'UN PREAU : École Maternelle Arc en Ciel

Rapporteur : Monsieur FRANZKE

M. FRANZKE rappelle que le Conseil, lors du vote de son budget primitif, avait acté la réalisation d'un préau pour l'école maternelle Arc En Ciel.

La mission de conception (esquisses et coût estimatif) a été confiée au cabinet Architecture Construction de Scy-Chazelles pour un montant forfaitaire de 1 200 € TTC.

4 propositions d'implantation ont été étudiées par l'architecte. Elles ont été présentées au conseil d'école Arc-en-Ciel du 07 novembre dernier pour recueillir l'avis des enseignantes et des délégués de parents d'élèves, à l'issue duquel une 4^{ème} variante s'est avérée nécessaire à étudier. Elles ont été ensuite examinées en commission des travaux qui restitue au conseil les résultats de son analyse et sa proposition.

Les 4 possibilités d'implantation ont un coût variant de 29 000 à 45 000 € TTC.

Présentation est faite de ces 4 possibilités. Le préau sera fait de 4 piliers en sapin raboté posés sur des massifs en béton, la couverture sera en tôle RAL 7016 type BATIROCHE-T avec finition intérieur en acier acoustique perforé, isolation laine de roche épaisseur 50 mm.

M. FRANZKE propose ensuite de retenir la variante n°4, nettement préférée par les enseignantes.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **décide** de retenir la variante n°4 pour un coût de travaux de 33 362 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

4) OBJET : CONSTRUCTION D'UN PREAU : Demande de subventions

Rapporteur : Monsieur FRANZKE

➤ **Au titre de la DGE**

La commune a décidé de construire un préau dans la cour de l'école maternelle Arc en Ciel qui n'en possède pas jusqu'à présent.

Mission de conception :	1 000.00 € HT
Travaux estimés :	27 801.67 € HT

Autre Subvention demandée : Subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur (pas connue à ce jour).

Les dépenses non subventionnées seront prises sur les fonds propres de la commune.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **décide** de demander une subvention au titre de la DGE la plus élevée possible.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur**

Dans le cadre de la construction d'un préau à l'école maternelle Arc en Ciel, la commune pourrait percevoir une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur (réserve parlementaire 2015) à la demande de Monsieur LEROY, Sénateur.

Mission de conception : 1 000.00 € HT
Travaux estimés : 27 801.67 € HT

Coût total du projet : 30 762 € HT

Subventions demandées : Ministère de l'Intérieur (pas connue à ce jour).

Les dépenses non subventionnées seront prises sur les fonds propres de la commune.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **décide** de demander une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur la plus élevée possible.

Adopté à l'unanimité.

5) OBJET : RESULTATS D'APPEL D'OFFRES « Vérifications des Equipements Sportifs et des Aires de Jeux »

Rapporteur : Monsieur DESFORGES

La commune a lancé une consultation afin de retenir une entreprise pour assurer la prestation de vérification des équipements sportifs et des aires de jeux.

8 entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Un cahier des charges avait été établi.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 octobre 2014 à 18 heures afin d'ouvrir les plis.

Il précise que la précédente entreprise qui assurait cette prestation pour le compte de la commune était ACF, pour un montant de 1873.98 € TTC.

Entreprises	Montant en € HT	Montant en € TTC	Notes attribuées suivant art. 5 du RC
CERES Contrôle		699.60	91.17
DEKRA		1050.00	77.43
QUALICONSULT		1017.00	68.32
SOLEUS		576.00	60.00
SOCOTEC		1776.00	46.22
VERITAS		1242.00	43.19
ACF		1058.26	37.21
APAVE		1815.60	25.86

Après examen et classement des offres (50 % pour le prix et 50 % pour la qualité de la prestation), la commission d'appel d'offres propose au conseil de retenir l'offre de l'entreprise CERES Contrôle, offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux dispositions mentionnées dans l'article 5 du Règlement de Consultation.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **entérine** la proposition de la commission d'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité.

6) OBJET : UEM : Convention d'entretien de l'Éclairage Public

Rapporteur : Monsieur FRANZKE

Le contrat concernant l'entretien et la maintenance de l'éclairage public passé avec l'UEM arrive à échéance au 31 décembre 2014. Le contrat était de 11 115.60 € HT pour l'année.

Une nouvelle proposition a été faite à la commune avec un contrat-type transitoire sur une période de 3 ans. Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2015 et se terminera au 31 décembre 2017 pour un montant de 1874.56 HT par an.

Dans ce type de contrat transitoire, il n'est pas prévu d'entretien préventif, et l'entretien et la réparation sur le réseau seront désormais effectués sur demande de la commune et facturé à l'intervention, et non plus au forfait.

Ce choix de contrat que nous proposons de retenir est motivé par le nombre minime d'interventions annuelles constatées au cours des dernières années sur notre commune, ainsi que par le prochain remplacement en 2015 du tiers des ampoules de notre parc de candélabres communaux (matériel neuf, garanti et sans nécessité de maintenance lourde). En effet, suivant la nouvelle réglementation (décret ministériel), toutes les communes ont obligation de changer avant fin 2015 l'ensemble des « ballons fluo » de leur parc (172 en ce qui nous concerne).

Au final, ce nouveau contrat permettra de générer une économie prévisionnelle significative de 9 241,04 € par an sur le budget de fonctionnement.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

7) OBJET : URM : Convention Chemin des Brayes

Rapporteur : Monsieur FRANZKE

Dans le cadre des travaux de restructuration du réseau électrique haute tension par l'URM au niveau du Chemin des Brayes, la commune a décidé d'en profiter pour réhabiliter la voirie.

Il a été ainsi convenu que la réfection définitive du chemin serait financée par les deux parties (URM et commune) dans un souci d'optimisation du coût des travaux, et dans le cadre de la politique générale d'amélioration et de réfection de la voirie communale de l'UEM.

Une convention a donc été établie afin de fixer les modalités de la participation financière de l'URM.

La participation financière de l'URM aux travaux de réfection de la voirie du Chemin des Brayes sera définie au prorata de la tranchée réalisée par l'URM, et s'élèverait à hauteur d'environ 5 000 € HT.

Ce montant est calculé sur la base d'une réfection d'enrobés sur une longueur de 250 mètres de chaussée.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

8) OBJET : BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE : Participation du supermarché Carrefour Market

Rapporteur : Monsieur FRANZKE

Comme cela l'avait été évoqué lors du conseil municipal du 9 septembre dernier, M. PHILIPPE, directeur du supermarché Carrefour Market à Scy-Chazelles, a accepté de participer financièrement au projet de mise en place de l'une de nos deux bornes de recharge pour véhicules électriques, en l'occurrence celle prévue sur le parking du supermarché.

Afin d'acter sa participation, il convient de rédiger une convention entre les deux parties et autoriser Monsieur le Maire à signer le document.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

9) OBJET : ANTENNE RELAIS : Renouvellement de la convention Orange

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire informe le conseil qu'il convient de renouveler le contrat passé avec l'opérateur de téléphonie Orange en ce qui concerne l'antenne installée dans le grenier de la mairie.

Ce contrat doit désormais prendre la forme d'une convention d'occupation précaire et révocable qui a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition du lieu d'implantation de l'antenne moyennant une redevance annuelle.

La redevance s'élevait auparavant à 14 400 € par an.

M. le Maire précise qu'après de longues négociations, le contrat a été revu à la baisse entre la commune et Orange, en contrepartie de l'abandon par ces derniers du projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile prévue rue des Gravières, et pour lequel l'opérateur avait obtenu une autorisation de réaliser les travaux. L'opérateur a déposé en mairie une déclaration d'abandon des travaux initialement accordés.

L'issue de ce dossier implique certes une baisse de ressource non négligeable pour la commune (5 000 €/an), mais préserve les riverains concernés de tout risque et de toute crainte liés à l'émission des ondes émises par ce type d'antenne de nouvelle génération plus puissante.

La redevance s'élèvera donc à 9 500 € par an.

Le contrat prendra effet à la date de signature des deux parties.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

10) OBJET : CAF : INFORMATIQUE PERISCOLAIRE : demande de subvention

Rapporteur : Madame COLLIN-CESTONE

M^{me} COLLIN-CESTONE informe le conseil que deux ordinateurs avaient été achetés il y a quelques années afin de permettre aux animateurs et aux enfants de réaliser des travaux sur ordinateur pour conduire différents projets pédagogiques.

Ces ordinateurs sont devenus aujourd'hui obsolètes et ne permettent plus de mener à bien ces projets, comme par exemple la conception d'un journal ou le travail de montage vidéo.

Elle propose donc au conseil le remplacement de ces deux ordinateurs. Un devis d'un montant de 1 300 € TTC a été établi.

Elle précise que la CAF peut subventionner cet achat et que le montant non subventionné sera pris sur les fonds propres de la commune.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **sollicite** de la CAF une aide la plus élevée possible.

Adopté à l'unanimité.

11) OBJET : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL : Ban de Châtel Saint Germain

Rapporteur : Madame BASSOT

M. et M^{me} COSTANTINI, résidant à Lessy, ont émis le souhait d'acquérir une parcelle appartenant à la commune et sise sur le ban de Châtel Saint Germain section 5 n°164, à l'arrière de leur maison.

Après plusieurs entrevues dont une sur place, il a été proposé à M. et M^{me} COSTANTINI d'acquérir une partie de la parcelle 164 (environ 4 ares) au prix estimé par le service des domaines soit 26 € /m², et de prendre à leur charge les frais d'arpentage du terrain par le géomètre.

Par courrier en date du 20 octobre dernier, M. et M^{me} COSTANTINI ont accepté les conditions sus citées.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **décide** la vente d'une partie du terrain sis en section 5 n°164 sur la Ban de Châtel selon les conditions définies ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

12) OBJET : PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE : Enfants de Scy-Chazelles allant à Moulins-lès-Metz

Rapporteur : Madame COLLIN-CESTONE

La commune de Moulins-lès-Metz a fait parvenir en mairie une demande de participation de la commune aux frais de scolarité des enfants de Scy-Chazelles allant dans les écoles de Moulins-lès-Metz.

5 enfants sont concernés. La participation financière demandée s'élève à 450 € par enfant soit 2 250 € pour l'année scolaire 2014/2015.

M^{me} COLLIN précise que c'est la première année que Moulins-lès-Metz demande cette participation.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **décide** de verser la somme de 2 250 € à la commune de Moulins-lès-Metz.

Adopté à l'unanimité.

13) OBJET : PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE : Enfants de Moulins les Metz venant à Scy-Chazelles

Rapporteur : Madame COLLIN-CESTONE

M^{me} COLLIN-CESTONE informe l'Assemblée que 12 enfants de Moulins-lès-Metz viennent à l'école à Scy-Chazelles.

Elle rappelle que conformément à la délibération prise le 16 octobre 2013 la commune procède pour chaque année scolaire aux calculs basés sur les charges fixes, les crédits scolaires, les travaux d'entretien et les frais de personnel (sont exclus, les travaux d'investissement ainsi que la cantine et les frais d'accueil périscolaire conformément à la loi).

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **décide** de demander à la ville de Moulins-lès-Metz la somme de 893 € par enfants soit 10 764 €.

Adopté à l'unanimité.

14) OBJET : Cotisation USEP

Rapporteur : Madame COLLIN-CESTONE

Comme chaque année, l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du 1^{er} degré) a fait parvenir en mairie sa demande de subvention pour l'année scolaire 2014-2015. Le montant s'élève à 889,10 € ce qui représente 523 participations des élèves contre 484 l'an passé. La cotisation demandée par élève et par rencontre est toujours de 1,70 €.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **décide** de verser la somme de 889.10 € à l'USEP.

Adopté à l'unanimité.

15) OBJET : Congrès National des Maires : Remboursement des frais

Rapporteur : Monsieur DESFORGES

M. DESFORGES informe l'Assemblée de l'organisation du 97^{ème} Congrès des Maires à Paris les 25, 26 et 27 novembre prochain.

Des débats et des conférences auront lieu. Les différents thèmes abordés permettront de donner les clés de compréhension et des éléments de réponses aux élus locaux sur la réorganisation territoriale, la cohésion sociale ou encore les conséquences de la réduction des ressources financières des communes.

Dans le contexte économique particulièrement difficile dans lequel il va falloir travailler, et compte tenu de ce premier mandat de maire, M. DESFORGES propose à l'Assemblée d'accepter à ce que M. le Maire assiste à ce congrès.

Dans ce cadre, il propose également que la commune prenne en charge les frais réels de transport, de nuitée et de restauration sur présentation des justificatifs.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **accepte** de rembourser M. le Maire sur la base des frais réels pour son déplacement au Congrès National des Maires 2014.

Adopté à l'unanimité.

16) OBJET : Renouvellement d'Adhésion à la Ligue de Protection des Oiseaux 2015

Rapporteur : Madame BRISSÉ

M^{me} BRISSÉ informe le Conseil que la Ligue de Protection des Oiseaux fondée en 1912, reconnue d'utilité publique depuis 1986 et présidée par Alain BOUGRAIN-DUBOURG propose aux communes adhérentes d'organiser des conférences et des sorties pour le grand public, des expositions, des animations dans les écoles ayant pour objet la protection des oiseaux.

Elle fournit la logistique pour faire des installations de refuge dans les espaces naturels et les parcs paysagers.

Elle souhaiterait que la commune, qui avait adhéré une première et unique fois en 2008, renouvelle son adhésion afin de mener des actions sur Scy-Chazelles.

Elle propose que le Conseil cotise à hauteur de 100 € en qualité de membre bienfaiteur.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **décide** d'adhérer à la LPO et de verser une somme de 100 €.

Adopté à l'unanimité.

17) OBJET : RENOUELEMENT D'ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU CIEL NOCTURNE 2015

Rapporteur : Madame BASSOT

Comme chaque année depuis 2012, la commune adhère à l'association nationale pour la protection du ciel nocturne pour un montant de 100 €.

La commune a obtenu son label en mars 2014. Celui-ci est acquis pour un an.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **décide d'adhérer** à l'APCN et de verser une somme de 100 €.

Adopté à l'unanimité.

18) OBJET : REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Rapporteur : Monsieur DESFORGES

M. DESFORGES rappelle qu'un candélabre voie de la liberté a été percuté par un camion non identifié en septembre de cette année.

Un expert a été mandaté par notre assurance.

M. DESFORGES précise que sur le devis d'un montant de 2 505 € HT une franchise de l'ordre de 1 400 € a été appliquée.

Un chèque de 1005,19 € vient de parvenir en mairie pour règlement du sinistre.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire à encaisser le chèque.

Adopté à l'unanimité.

19) OBJET : REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE

Rapporteur : Monsieur DESFORGES

Dans le cadre du remplacement et de la vente de l'ancienne camionnette communale au 1^{er} novembre 2014, la compagnie d'assurance, qui a été réglée pour la cotisation de ce véhicule en début d'année et pour l'année complète, a fait parvenir en mairie un chèque d'un montant de 109,40 € correspondant au remboursement des mois de novembre et décembre.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire à encaisser le chèque.

Adopté à l'unanimité.

20) OBJET : METZ METROPOLE : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges

Rapporteur : Monsieur DESFORGES

Cette commission communautaire a pour rôle de procéder d'une part à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à Metz Métropole et correspondant aux compétences dévolues à la communauté d'agglomération, et d'autre part au calcul des attributions de compensation versées par Metz Métropole à chacune de ses communes membres.

Lors de sa séance du 6 novembre dernier, la commission d'évaluation des transferts de charges a procédé à l'évaluation des charges transférées et à la révision des attributions de compensation des

communes membres de Metz Métropole, en y intégrant désormais les 4 nouvelles communes de l'ex-CC du Val-St-Pierre (Chesny, Jury, Mécleuves et Peltre).

Au titre de 2015, l'attribution reversée à Scy-Chazelles sera de 187 021 €. Elle était de 188 485 € en 2014 et de 189 196 € en 2013.

Le rapport est à la disposition de chacun en mairie.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **donne** un avis favorable au rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Adopté à l'unanimité.

21) OBJET : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Rapporteur : Madame BASSOT

M^{me} BASSOT informe le Conseil qu'il n'a pas été fait application du droit de préemption urbain pour les biens suivants :

Immeuble	section 8 n°206	18 chemin des Mages
Immeuble	section 9 n°35	138 voie de la Liberté
Immeuble	section 1 n°372/10, 373/10, 374/10 et 371 /9	31 rue du saint Quentin
Immeuble	section 9 n°247/135	33 rue Alfred Pic hon

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **prend acte** de la décision du Maire de ne pas faire application de son droit de préemption urbain pour les biens cités ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

22) OBJET : DIVERS

a) Rapports annuels 2013 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement et sur l'élimination des déchets.

Rapporteur : Monsieur FRANZKE

Ces deux rapports ont déjà été présentés au conseil municipal du 9 septembre 2014.

Le recueil des actes administratifs répond à la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement précise que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés doit présenter à son assemblée **un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets** :

- I- la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés »
- II- des indicateurs techniques et les aspects qualitatifs
- III- des indicateurs financiers

I.1. La communauté d'Agglomération de Metz a été créée le 1^{er} janvier 2002.

Elle regroupe en 2013, 40 communes et 217 778 habitants, soit 20% de la population du Département de la Moselle, sur une superficie de 277,26 km².

Au 1^{er} janvier 2002, Metz Métropole regroupait 28 communes représentant environ 200 000 habitants. Au 1^{er} janvier 2003, 7 communes ont rejoint la Communauté d'Agglomération, puis en 2004 2 nouvelles communes ont adhéré pour finalement être complétée en 2005.

Dans le cadre de la réforme territoriale, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), propose la modification de la situation actuelle en matière de coopération intercommunale, propose notamment la fusion des intercommunalités de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val-Saint-Pierre composée de 4 communes : Chesny – Jury - Mécleuves et Peltre.

Les compétences sont, en quelque sorte, les missions qui sont confiées à l'organisme Metz Métropole. Certaines lui sont conférées de façon obligatoire. Pour les autres, Metz Métropole aura un rôle incitatif, consultatif ou pas de rôle du tout selon le cas.

Compétences obligatoires :

- Développement économique et touristique.
- Aménagement de l'espace communautaire et transports.
- Équilibre social de l'habitat.
- Politique de la Ville.

Compétences optionnelles :

- Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- Assainissement.
- Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores.
- Équipements culturels et sportifs.

Compétences facultatives :

- Étude de tout problème d'intérêt communautaire.
- Service de lutte contre l'incendie.
- Fourrière animale.
- Entretien des réseaux d'évacuation des eaux pluviales.
- Instruction des autorisations liées au droit des sols.
- Archéologie préventive.

II.1. Les indications techniques et les aspects qualitatifs.

Les sacs distribués sur le périmètre de l'agglomération est de l'ordre de 5 588 400 en 2013, dont 4 250 400 sacs de 30 litres, 2 840 400 sacs de 50 litres, 2 453 400 sacs de 100 litres, 96 600 sacs de 100 litres renforcés, 128 400 sacs de 110 litres et 155 800 sacs de 130 litres.

Les tonnages collectés des ordures ménagères (hors déchets verts des services techniques) diminuent depuis 2012, pour se situer à 562 kg par habitant en 2013 (590 en 2007).

Afin de respecter les engagements nationaux et les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement en 2009, en matière de réduction des déchets, Metz Métropole s'est engagée dans une démarche locale via son Programme Local de Prévention des Déchets.

Celui-ci a pour objectif prioritaire de réduire de 7% les quantités de déchets produits sur le territoire et gérées par la Communauté d'Agglomération avec pour échéance décembre 2014, soit un engagement sur 5 ans.

II.2. Des groupes de travail initiés en 2010, avec des agents volontaires de chaque service et les représentants du personnel, pour l'identification et l'évaluation des risques professionnelles, ont été maintenus les années suivantes afin d'évaluer les actions mises en œuvre, de proposer de nouvelles actions d'amélioration, d'identifier et d'évaluer de nouveaux risques.

III. En signant le Programme Local de Prévention des déchets avec l'ADEME, Metz Métropole s'est engagée à utiliser la matrice des coûts et la méthode Compta afin de retracer le coût de sa gestion des déchets.

Le coût aidé TTC, c'est-à-dire le coût résiduel à la charge de la collectivité, déduction faite des recettes (ventes matières, aides et subventions), augmente de 2,95% entre 2012 et 2013.

Le coût aidé TTC, par habitant, des déchets collectés et traités est de 107,19 € en 2013.

Le coût aidé TTC par tonne de déchets collectés et traités s'élève à 206,58 €.

Malgré la baisse continue des tonnages (-1,76%), les charges de traitement augmentent chaque année, pour 2013 de l'ordre de 3%, à laquelle s'ajoute une augmentation de la TGAP (*Taxe Générale sur les Activités Polluantes*) de 25%.

b) Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la démission de M^{me} Martine HERZHAUSER pour raisons personnelles.

Il informe que la personne suivante sur la liste de M^{me} Martine HERZHAUSER sera contactée pour la remplacer.

Séance levée à 22h15

Scy-Chazelles, le vendredi 21 novembre 2014.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Catherine BASSOT

Frédéric NAVROT